

## **PRECISIONS SUR L'APPLICATION DUERP**

- **Que faut-il intégrer dans le DUERP dématérialisé pour ce qui concerne le risque incendie, le risque environnemental ou le risque d'intrusion ?**

Dans ces domaines, le DUERP ne doit prendre en compte que d'éventuelles préconisations relevées sur les grilles d'évaluation des exercices ou sur les rapports des vérifications de manière à éviter tout risque professionnel.

Ex : si une installation électrique est dégradée, on peut saisir dans le DUERP un " risque lié à l'électricité " qui nécessite alors la mise en place d'une mesure de prévention. Sans la mise en place de cette mesure, le personnel peut être exposé au risque électrique, c'est bien un risque professionnel.

Ex : En ce qui concerne le PPMS, si l'école a des difficultés à obtenir le matériel préconisé pour la gestion d'une situation de crise, cela peut être saisi, dans l'application, en "autres risques", en précisant le type de risque (difficulté de communication entre cellule de crise et zone de mise à l'abri, accès aux points d'eau impossible, signal d'alerte inaudible....)

Autrement dit, si les vérifications des installations ou les évaluations des exercices ne font pas émerger de risque particulier, il n'y a pas de raison pour que cela apparaisse dans le DUERP. Ce dernier doit être centré sur les risques auxquels les personnels sont exposés dans leur situation de travail et susceptibles de déboucher sur une maladie professionnelle ou un accident de travail.

D'autres registres, restés sous version papier, doivent contenir les grilles d'évaluation des exercices :

⇒ Le registre de sécurité pour consigner les dates et les grilles d'évaluation des exercices d'évacuation ainsi que les notifications suite aux vérifications techniques des installations (électrique, gaz, extincteurs...) D'où la nécessité, pour le directeur, de posséder une copie des rapports de vérification.

⇒ Le PPMS pour les grilles d'évaluation des exercices de mise à l'abri.

- **Qu'en devient-il des risques élèves ?**

Le DUERP ne doit prendre en compte que les risques auxquels les personnels sont exposés. Bien évidemment, certains concernent aussi les élèves. Les DUERP papier englobaient par exemple les risques de chutes sur les aires de jeux, l'absence d'anti pince-doigts en maternelle... Ces risques pourraient intégrer les DUERP dans une rubrique « autre » avec en précisions une anticipation du directeur quant à la survenue d'un éventuel accident (responsabilité)

- **Qu'en est-il de l'accès au DUERP dématérialisé des services ayant la compétence scolaire ?**

Aucun accès dématérialisé n'est prévu actuellement. Il appartient aux directeurs d'école d'exporter annuellement en version PDF le programme de prévention, de le transmettre aux collectivités de rattachement et de le présenter au conseil d'école.

- Le RSST et le DUER : rôles et personnels concernés ?

